

Appel à projets pour le traitement local des déchets alimentaires

SESSION N°1 - JUIN 2018



DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :

LE VENDREDI 31 AOÛT 2018



**MES DÉCHETS
ALIMENTAIRES
JE LES TRIE !**
mesdechetsalimentaires.fr



TABLE DES MATIERES

Calendrier	3
Contexte et objet.....	3
Gisement	4
Soutien Syctom.....	4
Comité de Sélection.....	5
Modalités de candidature	5
Les Engagements.....	6
Critères de présélection	7
Critères de sélection du projet.....	7

CALENDRIER

- 8 juin 2018 : Publication de l'appel à projets
- 31 août 2018 : Date limite de dépôt de la fiche de pré-sélection
- Mi-septembre 2018 : Journées de présélection
- Après validation par le Sycotm du projet via le comité de sélection, le candidat sera invité à déposer un dossier complet de son projet
- Fin octobre 2018 : Date limite de dépôt des dossiers de projet
- Sélection des lauréats via le comité de sélection
- Délibération du Sycotm approuvant les dossiers retenus et signature des conventions de financement

CONTEXTE ET OBJET

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, prévoit que d'ici 2025, l'ensemble des producteurs de biodéchets, y compris donc les ménages, devront disposer d'une solution de proximité de tri à la source des biodéchets, dans le but d'assurer leur valorisation.

Au-delà du soutien au compostage de proximité qui est proposé depuis plusieurs années, le Sycotm accompagne depuis plusieurs mois les collectivités adhérentes dans la mise en place de collectes sélectives des déchets alimentaires. Le dispositif proposé recouvre toutes les phases de mise en œuvre (Etudes, sensibilisation, conteneurisation, collecte, traitement...). Par ailleurs, depuis 2017, les collectivités bénéficient d'un tarif très incitatif (5 €/t) pour le traitement des déchets alimentaires.

Le traitement de ces déchets alimentaires est actuellement réalisé par méthanisation ou par compostage sur des sites de capacité importantes à l'extérieur de son territoire.

En complément et afin de favoriser l'émergence de solutions locales de collecte et traitement des déchets alimentaires, le Sycotm souhaite lancer un appel à projets sur la gestion micro-locale de ces déchets.

Cet appel à projets a pour objectifs de :

- Développer des produits, des services, des installations ou des modes d'organisations innovants ;
- Proposer une collecte des déchets alimentaires en apport volontaire ou réalisée par des transports doux ;
- Développer des solutions de traitement et/ou de valorisation de proximité et de logistique optimisées ;
- Favoriser le lien social et valoriser localement les sous-produits issus du traitement de ces déchets (compost, digestat et/ou énergie selon le type d'installation).

Dans la continuité de l'appel à projets et suivant les retours d'expériences des candidats retenus, le Sycotm étudiera la pertinence du lancement d'un appel d'offre pour un marché de traitement local des déchets alimentaires.

GISEMENT

En partenariat avec la collectivité, le gisement de déchets collectés et traités peut provenir d'une ou plusieurs cibles différentes (ménage, restauration collective, marché alimentaire, ...) du moment où il est assimilable à des déchets ménagers.

L'appel à projets portent sur les déchets alimentaires contenant des Sous-produits animaux (SPA 3).

Les consignes de tri sont reprises ci-dessous :

- **Les préparations de repas** : épiluchures, coquilles d'œuf et de fruits secs, découpes de viande...
- **Les restes de repas** : légumes, fruits, sauce, féculents, os et restes de viandes, charcuteries, arêtes et restes de poisson, crustacés, coquilles d'huîtres ou de moules, restes de fromage, pain sec, pâtisseries...
- **Les produits alimentaires périmés sans emballage** : légumes, fruits, viandes, charcuteries, poissons, laitages et pâtisseries périmés...
- **Autres** : thé avec ou sans sachet en papier, café avec ou sans filtre, serviettes et essuie-tout...

SOUTIEN SYCTOM

L'enveloppe proposée pour le soutien de 6 projets maximum sur 3 ans est de 2 700 000 € maximum.

Le Syctom se réserve le droit de retenir moins de 6 projets si les candidatures sont jugées d'un niveau insuffisant ou ne répondent pas aux objectifs cités ci-dessus.

Le Syctom étudiera, pour chaque projet, le montant du soutien nécessaire au lancement du projet sur la base d'un bilan financier détaillé présenté par le candidat. Ainsi, le montant des soutiens attribués ne seront pas nécessairement identiques pour chaque projet.

Pour être éligibles au soutien du Syctom, les dépenses devront être spécifiques au projet présenté dans le cadre de l'appel à projet et ne pourront être antérieures à la signature de la convention de financement et réalisée avant la fin de l'opération (3 ans après la notification de la convention).

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention fixant le montant de l'accompagnement pour chacune des trois années de la convention. Ce document sera signé préalablement avant le versement de l'aide.

Le porteur de projet sera la seule entité juridique à effectuer les dépenses.

Le montant annuel sera versé en deux fois. Le 2^e versement annuel sera effectué après le rendu de l'ensemble des documents annuels demandés et la validation du bilan général.

S'il le souhaite, le porteur de projet peut s'orienter vers d'autres dispositifs de soutien financier en complément du présent appel à projet.

Le projet ne porte pas sur le compostage de quartier ne correspondant pas aux critères de présélection. Le Syctom propose des subventions sur ce sujet pour laquelle il pourrait être éligible, indépendamment de l'appel à projet.

Le Syctom peut mettre à disposition du porteur de projets des éco-animateurs pour réaliser des opérations de sensibilisation, mais de manière ponctuelle.

COMITÉ DE SÉLECTION

Un comité de sélection se réunira pour choisir les projets retenus. Il sera constitué de représentants techniques du Sycotom et au moins un représentant élu et un représentant technique des collectivités du territoire. Ces représentants auront voix délibérative.

D'autres organismes, comme le conseil régional d'Ile-de-France ou l'Ademe, pourront être invités à se joindre à ce comité, notamment s'ils sont également susceptibles de subventionner ce type de projets. Leurs représentants auront voix consultative.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

L'acte de candidature se déroulera en trois phases :

- Phase 1 : Dépôt des fiches de présélection

La fiche de présélection est téléchargeable sur le site du Sycotom (www.sycotom-paris.fr) et (mesdechetsalimentaires.fr)

La fiche doit être complétée et envoyée par courriel à l'adresse suivante : dechetsalimentaires@sycotom-paris.fr

Pour toute question, les candidats peuvent contacter le chargé de projets biodéchets du Sycotom :

- Par courriel : dechetsalimentaires@sycotom-paris.fr
- Par téléphone : David PONTHEUX au 01 40 13 40 94

La date limite de dépôt des dossiers de pré-sélection est fixée au 31 août 2018

Tous dossiers reçus à compter du 1^{er} septembre 2018 seront rejetés.

Ce pré-projet servira de base pour la prise de connaissance du dossier en amont d'une audition. Il permettra au Sycotom de vérifier la compatibilité du projet avec les règles et objectifs de l'appel à projet.

Le Sycotom informera le candidat sur l'acceptation de leur fiche projet afin de savoir s'il peut poursuivre la procédure de candidature.

- Phase 2 : Présélection des candidatures

Le porteur de projet présentera devant le comité de sélection du Sycotom son projet. La présentation se déroulera de la manière suivante :

- 25 minutes de présentation du projet ;
- 35 minutes de questions et discussion sur le projet.

A l'issue de cette audition, le comité de sélection choisira les candidats éligibles. Tous les candidats seront informés des résultats par courriel.

○ Phase 3 : Dépôt du dossier complet de projet

Le dossier de candidature devra être composé des documents suivants :

- Liste des pièces administratives suivantes :
 - Statut ;
 - Déclaration de préfecture ;
 - RIB.

- Dossier technique qui comprend :
 - Une description du projet ;
 - Un bilan financier complet comprenant les dépenses d'investissement, de fonctionnement, les recettes et le plan de financement ;
 - Le périmètre du projet et la cible ;
 - Le contexte réglementaire ;
 - Les bénéfices environnementaux et/ou socio-économiques ;
 - Le lien social ;
 - La gouvernance du projet ;
 - Le plan de communication ;
 - Le calendrier prévisionnel ;
 - Diverses informations utiles.

LES ENGAGEMENTS

Pour que le Sycotom puisse assurer un travail de promotion autour de cet appel à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet.

Dans le cadre de cet appel à projets, le Sycotom et les membres du comité de sélection s'engagent à ne diffuser aucune information autre que la présentation publique transmise par le candidat.

Chaque lauréat s'engage également à remplir une fiche synthétique annuelle, selon le modèle qui sera transmis par le Sycotom, permettant de communiquer sur le projet.

Le bénéficiaire se doit d'informer impérativement le Sycotom de toute modification intervenant sur le projet ou son abandon.

Il doit mettre en œuvre et respecter ce qui a été exposé dans le dossier de candidature sauf accord du Sycotom.

Il doit prévoir les conditions et les modalités de la suspension immédiate du projet qui devront impérativement être appliquées si le Sycotom le juge nécessaire, notamment en cas de nuisances pour l'environnement (nuisibles, bruit, nuisances olfactives...) ;

Il s'engage à associer le Sycotom lors de la mise au point d'actions de communication et d'information et à mentionner dans tous les supports de communication le Sycotom comme partenaire et/ou financeur.

Il accepte les conditions de valorisation du projet par le Sycotom en lui laissant accès à son site pour l'organisation de visites ou de types d'opérations qu'il jugera utile.

Il doit transmettre un rapport annuel sur son activité reprenant :

- Bilan financier annuel ;
- Bilan technique :
 - Quantités collectées et traitées et valorisées ;
 - Gestion des refus et des déclassements ;
 - Moyens matériels (descriptif des véhicules, vérification périodique, taux de disponibilité des équipements, ...) ;
 - Moyens humains (effectifs, renouvellement des effectifs, absentéisme, accidentologie, ...) ;
 - Bilan matière des sous-produits valorisés.

Le Sycotom s'octroie le droit d'ajouter d'autres éléments.

CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION

Les projets seront évalués selon les critères de présélection suivants :

- Projet mené et réalisé sur le territoire du Sycotom (collecte et traitement) ;
- Gisement de déchets alimentaires correspondant aux attentes du Sycotom ;
- Compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur ;
- Respect du seuil minimal de traitement des déchets alimentaires, hors structurant, de 45 tonnes / an ;
- Budget et plan de financement prévisionnel économiquement viables.

CRITÈRES DE SÉLECTION DU PROJET

Les projets seront évalués selon les critères de sélection suivants :

- Etre en mesure de lancer le projet dès la délibération finale du Sycotom ;
- Etre en cohérence par rapport aux objectifs de l'appel à projets, par exemple :
 - Projet à caractère innovant et reproductible ;
 - Projet permettant l'économie de la ressource par des démarches de sobriété, d'efficacité et de substitution ;
 - Projet s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire ;
 - Dimensionnement des moyens (humains, matériels...) adapté aux objectifs du projet ;
 - Pertinence technique.
- Bilan financier économiquement viable, notamment à la fin des soutiens du Sycotom ou d'autres financeurs ;
- Qualité du plan détaillé du rapport annuel ;
- Qualité du plan de communication détaillé ;
- Pertinence des actions prévues afin de favoriser le lien social ;
- Mode de collecte des déchets alimentaires (apport volontaire, transports doux...)

- Traçabilité des apports (pesée pour chaque apport journalier, ...);
- Contrôle de la qualité des apports avec déclassement des déchets impropres le cas échéant ;
- Modalités de traitement des refus et des déclassements ;
- Niveau de proximité du lieu de traitement par rapport à la collecte ;
- Pourcentage des postes réservés aux personnes dites éloignées de l'emploi (insertion) ;
- Qualité et valorisation locale des sous-produits issus du traitement de ces déchets.